

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2012

2012 DASES 335 G Subvention et convention avec le Comité de Paris contre les maladies respiratoires et la tuberculose (4e).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer dans le cadre conventionnel une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Comité de Paris contre les maladies respiratoires et la tuberculose (Astre D00413) (Simpa 20268) (dossier 2012-05892), dont le siège social est situé au 13, rue des Archives (4e), fixant à 13.500 euros le montant de la subvention attribuée à cette association au titre de l'exercice 2012.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne DF34003, du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.